

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230424-23_029-DE

Délib. n° : 23-029

7.1 Finances locales



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2023

Étaient présents 19 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 8 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, GERBER BENOI Marion pouvoir à THÉNAULT Sylvain, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à OBIS Eliane, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALLAOUI Audrey, RIOLLET Pierre pouvoir à NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : NAUTRÉ Eva

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – EXTENSION BT SOUTERRAINE DEPUIS LE P38 FONTASSE SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITE

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 01/03/2023 concernant **l'Extension BT souterraine depuis le P 38 Fontasse esplanade de la fraternité (lié06BU0638) - référence : 6 BU 773**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230424-23_029-DE



Délib. n° : 23-029

7.1 Finances locales

- Réalisation d'une double boîte de jonction sous chaussée y compris la réfection de la voirie
- Fourniture et pose d'un coffret REMBT contre le bâtiment de la poste
- Fourniture et déroulage d'un câble souterrain 3x150+70 Alu sur 95 mètres
- Fourniture et pose d'un coffret REMBT contre le futur pré-fabriquée "guinguette"

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ Part SDEHG	6 492 € TTC
□ Part restant à la charge de la commune (estimation)	9 861 € TTC
Total	16 353 € TTC

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 25/04/2023

de l'affichage le : 27/04/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Eva NAUTRÉ
Secrétaire de séance,



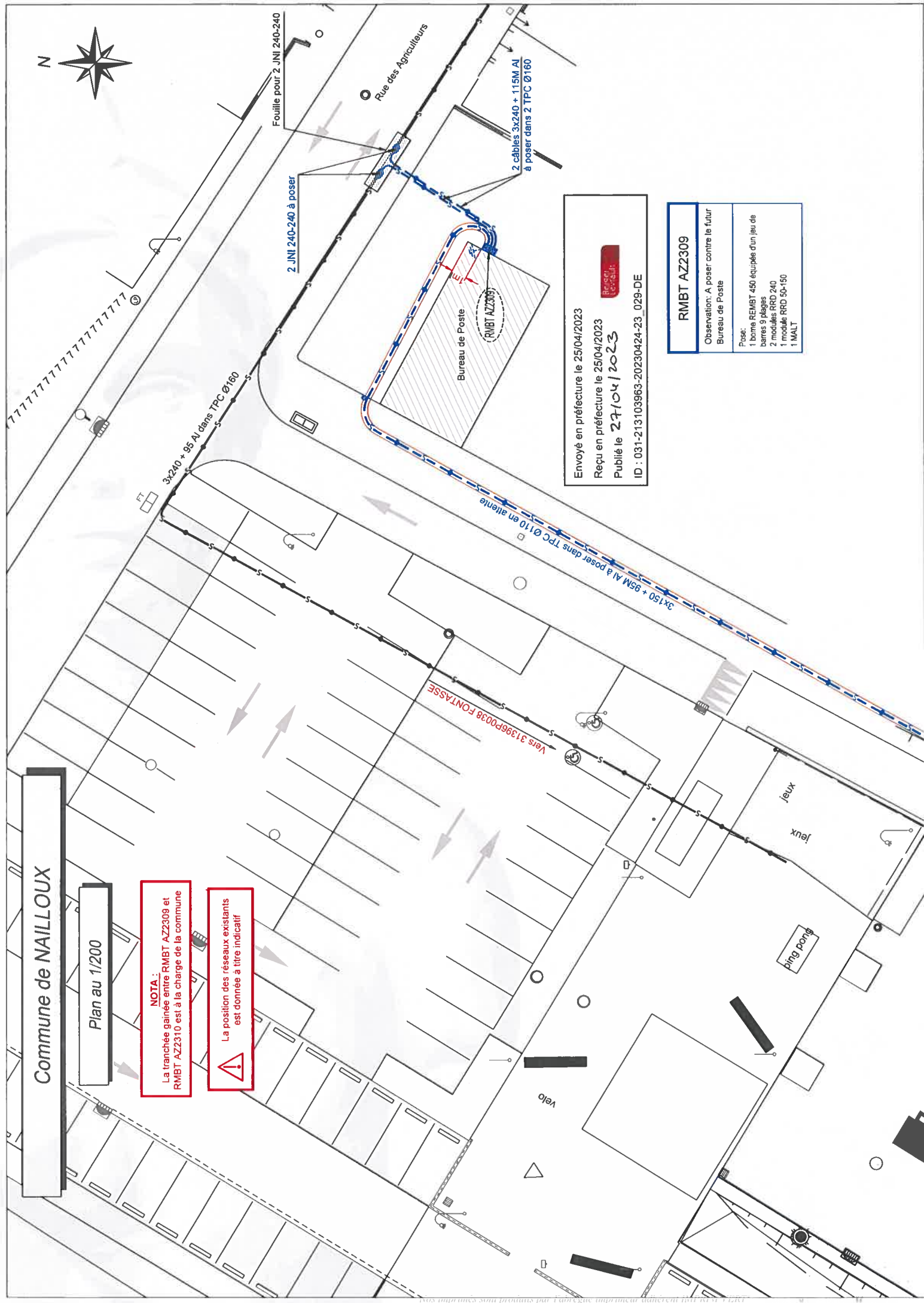
Commune de NAILLOUX

Plan au 1/200

NOTA :

La tranchée gainée entre RMBT AZ2309 et RMBT AZ2310 est à la charge de la commune

La position des réseaux existants est donnée à titre indicatif

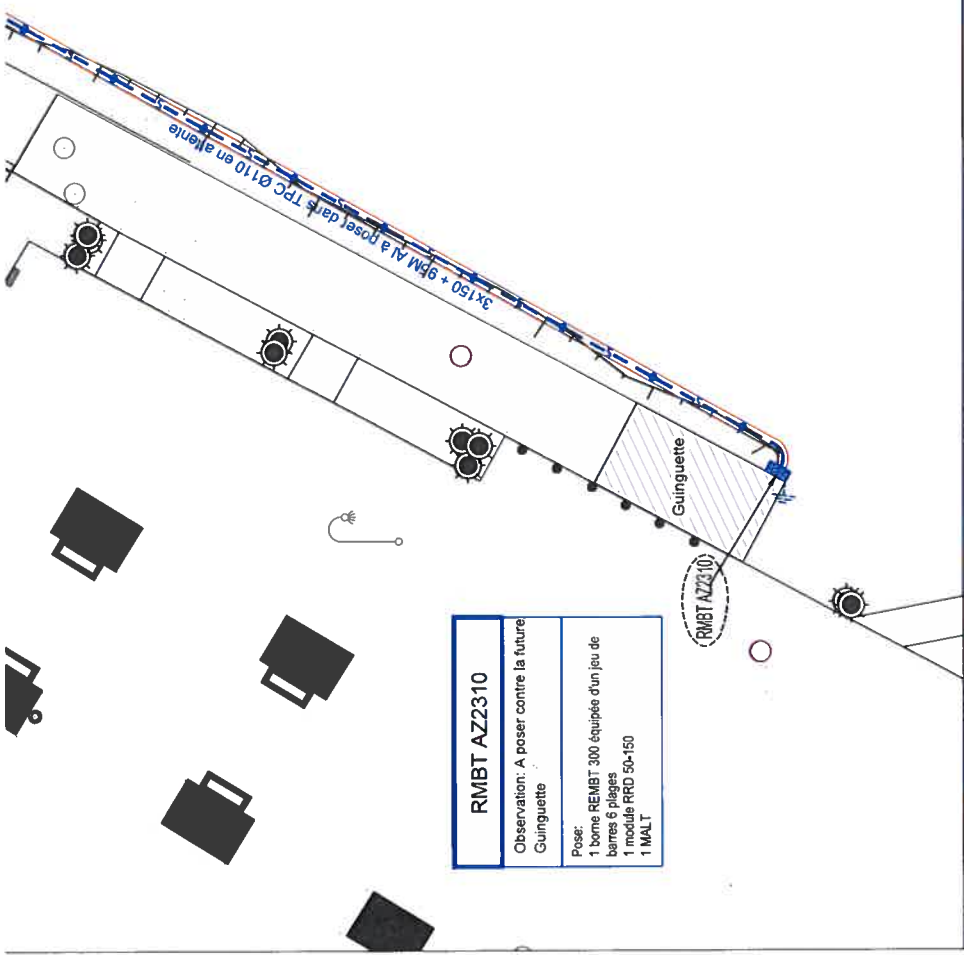
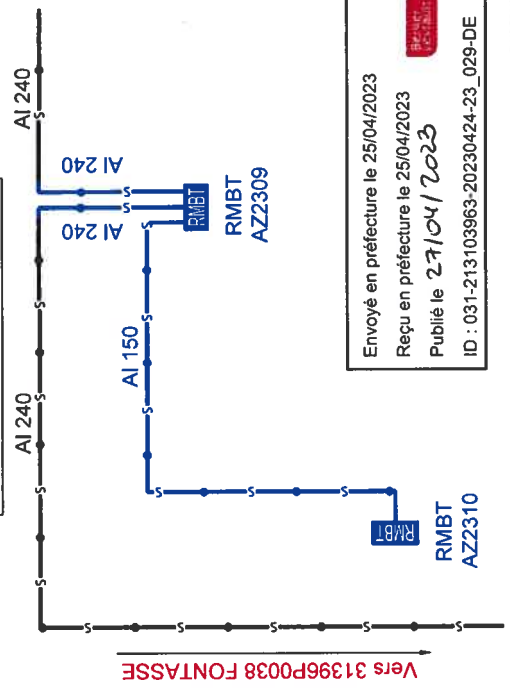


Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 27/04/2023
ID : 031-213103963-20230424-23_029-DE

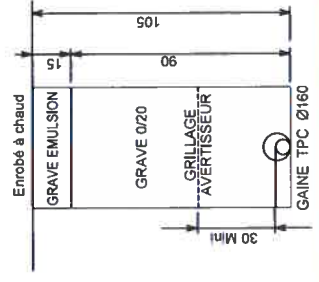


RMBT AZ2309	
Observation: A poser contre le futur Bureau de Poste	
Pose:	1 borne RMBT 450 équipée d'un jeu de barres 9 plaques
	2 modules RRD 240
	1 module RRD 50-150
	1 MALT

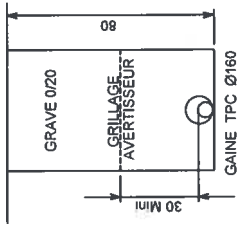
SYNOPTIQUE APRES TRAVAUX



SOUS CHAUSSEE



SOUS TROTTOIR



LEGENDE

- LIGNE AERIEENNE NU EXISTANTE
- LIGNE AERIEENNE TORSADEE EXISTANTE
- LIGNE AERIEENNE TORSADEE PROJETEE
- LIGNE AERIEENNE A RENFORCER
- SYMBOLE GENERAL DE DEPOSE
- SEPARATION DE RESEAU
- BRANCHEMENT MONOPHASE OU TRIPHASE
- CABLE SOUTERRAIN EXISTANT
- CABLE SOUTERRAIN PROJETEE
- POSTE URBAIN EXISTANT
- POSTE URBAIN PROJETEE
- POSTE SOCLE EXISTANT
- POSTE SOCLE PROJETEE
- ARMATURE DE COUPURE RESEAU SOUT. (OCR)
- POSTE SUR POTEAU (M61)
- SUPPORT BETON EXISTANT
- SUPPORT BETON PROJETEE
- SUPPORT BETON A DEPOSER
- SUPPORT BOIS EXISTANT
- SUPPORT BOIS PROJETEE
- SUPPORT BOIS A DEPOSER
- INTERRUPTEUR AERIEN
- MISE A LA TERRE EXISTANTE
- MISE A LA TERRE PROJETEE
- LAMPE DECLAIRAGE PUBLIC
- COFFRET DE COUPURE OU ABRIS DISJ
- SOCLE EQUIPE GRILLE REPOULAGE
- SOCLE EQUIPE GRILLE ET/OU LEMENT
- SOCLE EQUIPE GRILLE FAUSSE COUPURE

Num	Norm	Observation
		Travaux et matériel de pose de dépose
Num	fonct / angle	haut, dessus effort
		Observation
		Travaux et matériel de pose de dépose
		Massif:

TABEAU DE DEPOUILLEMENT GLOBAL

Masquer	TRONÇON		Boîtes	Boîte - RMBT1	RMBT1 - RMBT2	TOTAL		
	REVESTIMENT						CHASSISE	TROTTOIR
	code article	Intitulé						
TRANCHEE	BU1002	Tranchée 1.05 / 0.40m tg	m			11.00		
	BU1006	Tranchée 1.05 / 0.80m tg	m	6.00		6.00		
	BU1008	Pv pour 0.20 de largeur de tranchée	m	6.00		6.00		
	BU1009	MV tranchée < 1.05	m	12.00		-15.50		
	BU1012	PV tranchée méthode gouze	m	6		6.00		
RELEVEMENT	BU1016	Décaupage trottoir cimenté/chaussée enrobé à chaud	m	12.0		12.0		
	BU1017	Sable routier sabine / Concassé	m3	4.80		8.32		
REMBLAIS REPEC-TION	BU1019	Grave emulsion/grave blanche	m3	0.90		0.90		
	BU1022	Enrobé à chaud	m2	7.20		7.2		
GAINES	BU1030	Fourniture et pose TPC 160	m		25.0	25.0		
	BU1035	Dérivage câble BT ou HTA	m		95.0	117.0		
	BU1026	Coffret équipé pour RMBT 4D	u		1	1		
COFFRET	BU1027	Coffret équipé pour RMBT 6D	u		1	1		
	BU1032	Connecteurs réseau 150'	u		2	2		
CABLE	BU1021	BT 3x150-70 ALU HN	u		96.00	96.00		
	BU1022	BT 3x240-95 ALU HN	m		25.00	25.00		
MA TERRE	BU1004	Confection d'une mise à la terre	u		1	1		
	BU1039	Boîte de jonction dérivation BT 240/240	u	2		2		